

**DÉCISION N° 2026-101**  
**Objet : Avenant n°1 au lot n°1 du marché public n°2025PA12 de travaux de délestage  
du Poste de Relevage de la Guédonnière**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant approbation du programme de travaux de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière,

Vu la décision n°2025-234 d'attribution et signature des deux lots du marché public n°2025PA12 de travaux de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière,

Considérant qu'il a été décidé de longer la voie rapide pour remonter ensuite sur le domaine public suite à l'impossibilité de contacter les riverains de la parcelle contiguë aux travaux,

Considérant que les regards réalisés sont à reprendre pour convenir aux exigences des services départementaux,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché public (2025PA12) de travaux de délestage du Poste de Relevage de la Guédonnière. La modification introduite est d'un montant de 30 340 € HT (36 408 € TTC), soit une augmentation de + 12,07 %. Le nouveau montant du marché public est le suivant :

	N° du lot	Intitulé	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
2025PA12	1	Travaux réseaux et création d'un stockage des eaux usées	EHTP 85170 BELLEVIGNY	281 729,50 €	338 075,40 €
	2	Poste de Relevage et équipements électromécaniques	PVE 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	103 850,00 €	124 620,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>385 579,50 €</b>	<b>462 695,40 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 3 juin 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY

  


Publié sur le site internet le 03/06/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)